

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les ruines du Château de MEZ-le-MARECHAL à
DORDIVES (Loiret) avec son donjon, son mur d'enceinte
les tours et la porte d'entrées, la cour et les an-
ciennes douves.
appartenant à Mme BERTILLON Louise et Mlle GUYON Marie

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de DORDIVES et
aux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 FEVR 1940

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,

LI
George H...
T. S. V. P.